

Vous êtes mensualisé et souhaitez moduler vos prélèvements ?

Pour réduire le montant

Avec la mise en place de la tarification incitative au 1^{er} janvier 2023, votre impôt foncier sera inférieur à celui de l'année 2022, vous pouvez décider de réduire le montant de vos prélèvements mensuels dès maintenant.

Si vous la faite en février 2023, vous serez remboursé du trop versé sur les mensualités déjà effectuées directement sur le compte bancaire enregistré pour les prélèvements.

A partir de 2023 la colonne de la taxe sur les ordures ménagères aura disparue de votre avis d'impôt foncier.

Comment ?

Pour effectuer une demande de modulation de vos mensualités, **vous devez indiquer le montant de l'impôt que vous avez estimé**, et non le montant des prélèvements souhaités.

Attention : une seule demande de modulation est possible dans l'année.

À partir de votre espace particulier

Après vous être identifié sur la page d'accueil, cliquez sur l'onglet

- « Paiements »
- « Gérer mes contrats de prélèvement »
 - Choisissez ensuite le contrat de prélèvement mensuel des impôts fonciers,
- « Modifier ou arrêter vos prélèvements »
- « Moduler vos prélèvements mensuels »

Vous devez alors mentionner le montant annuel de l'impôt attendu, sur lequel vous souhaitez que vos prochaines mensualités soient calculées, et non le montant du prélèvement mensuel.

Un courriel vous sera ensuite adressé pour confirmer votre opération.

Exemple de modulation à la baisse

Votre taxe foncière de l'année dernière s'élevait à 1 000 €. Vos prélèvements mensuels s'élèvent donc à 100 € cette année.

Or, vous estimez que votre impôt va diminuer et va s'élever à 700 €.

Vous décidez de diminuer le montant de vos prélèvements mensuels pour anticiper la baisse de votre impôt foncier l'année prochaine.

Début mars, vous demandez la modulation de vos prélèvements en précisant le montant de l'impôt que vous avez calculé (700 €).

À compter d'avril, vos prélèvements s'élèveront à 70 € et vous serez remboursé du trop versé sur les trois premières mensualités, soit 90€ (3 X 100 – 3 X 70).

Pour plus de sécurité et de rapidité, le remboursement s'effectue directement sur votre compte bancaire